

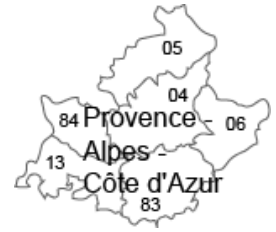


CLUB SIMCA FRANCE

Coordonnateur Provence – Alpes – Côte d'Azur :

Stéphane LEFEVRE
890 chemin Donicarde
29 coteau des moulins
83500 LA SEYNE SUR MER

Tél. : 06 16 43 56 21 / E-mail : paca@clubsimcafrance.fr



Animateur Alpes-Maritimes :

Eric MULLER – E-mail : alpes-maritimes@clubsimcafrance.fr

Chers amis,

Le Club Matra Forever organise une sortie le **dimanche 12 avril 2015 à Buoux (84)**. Comme vous le savez, Matra et Simca sont intimement liées, et nous aimons mutualiser certaines de nos sorties, entre amis !

C'est Jo Torchio qui organise cette sortie. Je vous joins le programme des activités ainsi que le bulletin d'inscription. L'inscription est obligatoire avant le 31 mars pour la réservation du restaurant. Merci de renvoyer directement votre bulletin d'inscription accompagné du règlement (35 euros par personne) directement à Jean-François Quernée, les Zizines n°13, 12360 Camarès.

J'espère vous y voir nombreux !

Simcamicalement,

Stéphane Lefèvre



CLUB MATRAFOREVER@ORANGE.FR

12 AVRIL 2015

BUOUX

PAR : EVELINE & JO TORCHIO

. 9H30 RENDEZ-VOUS AU PARKING DU FORT DE BUOUX

(fléchage prévu) POUR LE PETIT DEJEUNER

. 10H30 DEPART POUR LA VISITE DE LA CITADELLE
DUREE 1H30 (prévoir des chaussures de marche)

. 13H DEJEUNER A L'AUBERGE DE LA LOUBE A BUOUX

TERRINE DE LAPIN AUX PISTACHES ET PORTO
EPAULE D'AGNEAU FARCIE AUX HERBES AVEC
DEUX LEGUMES
TARTE AUX POIRES ET AMANDES

KIR/VIN/CAFE

. 15H VISITE SUR PLACE D'UNE COLLECTION DE
CALECHES

. 16H FIN DE LA SORTIE





REGLEMENT

Article 1 : Déroulement de la manifestation :

Il s'agit d'une randonnée automobile touristique. L'équipage de chaque véhicule reçoit au départ un itinéraire et s'engage à observer les règles de prudence et de courtoisie qui sont de tradition au sein du Club MATRA FOREVER.

Article 2 : Obligations :

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et des arrêtés municipaux des villes et localités traversées, ainsi qu'aux articles du présent règlement. Sortie randonnée **type A** selon classement FFVE.

Article 3 : Véhicules admis :

Sont admis tous les véhicules de la gamme MATRA et DERIVES ainsi que certains véhicules exceptionnels. Des clubs « AMIS » peuvent se joindre à notre sortie. Les véhicules non immatriculés ne sont pas admis. Nous attirons l'attention des participants sur la nécessité absolue d'être en possession d'un véhicule en parfait état. Nos routes particulièrement sinueuses et l'importance des déclivités viennent rapidement à bout des mécaniques douteuses.

Article 4 : Engagements :

Toute demande d'inscription, pour être prise en considération, doit être accompagnée d'un chèque à l'ordre du Club MATRA FOREVER à la date fixée par le bulletin d'inscription pour la manifestation.

Article 5 : Inscription :

Par le fait de son inscription, toute personne prenant part à la manifestation du Club MATRA FOREVER, adhère sans restriction au présent règlement et renonce à engager tout recours envers les organisateurs pour des faits dus à l'organisation ou au déroulement de l'épreuve, il s'interdit, par conséquent, de porter les contestations devant les juridictions civiles, commerciales ou correctionnelles. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification dictée pour des raisons de forces majeures ou de sécurité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce qui concerne les accidents que les participants pourraient causer ou qui pourraient être causés pendant toute la durée de la manifestation, de même que toutes les infractions aux lois, règlements et arrêtés municipaux dont les conséquences seront exclusivement supportées par ceux qui les ont causées ou commises. Le club décline toutes responsabilités en cas d'abus d'alcool ou de drogues et du non respect du code de la route.

Article 6 : Réclamations :

Cette manifestation se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera admise. Du fait de son adhésion, chaque participant s'engage à se conformer aux décisions des organisateurs et aux articles du présent règlement. Tous les cas non prévus seront examinés par les organisateurs et leurs décisions seront sans appel.

SORTIE LE 12 AVRIL 2015 A BUOUX

REPAS & VISITES

LU ET APPROUVE LE :

SIGNATURE

A RETOURNER AVEC VOTRE INSCRIPTION

REPONSE IMPERATIVE POUR LE 31 MARS 2015

PRIX POUR 1 COUPLE : 70 EUROS / PRIX POUR 1 PERSONNE : 35 EUROS

NOM.....PRENOM.....

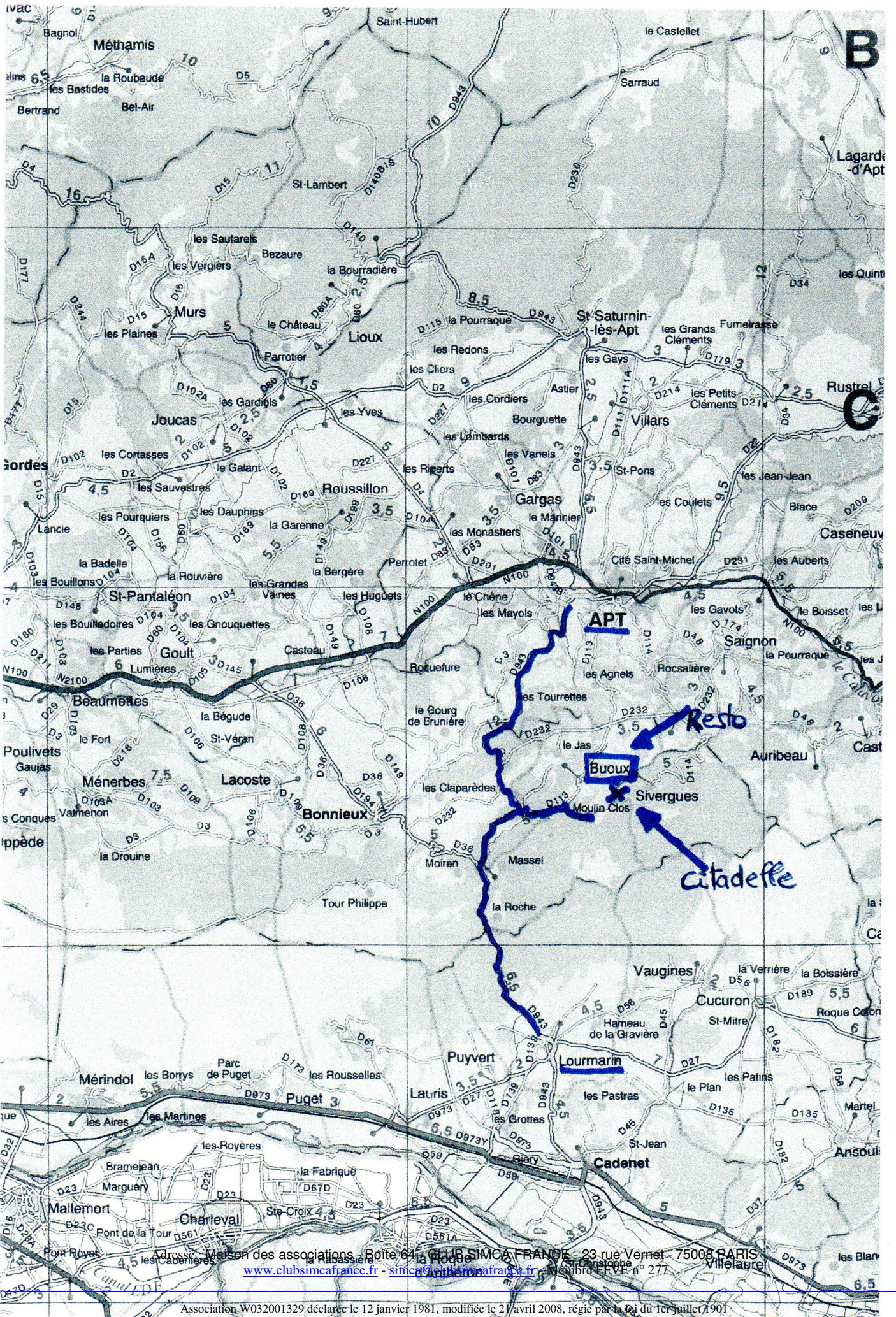
REGLEMENT A L'ORDRE DE MATRA FOREVER ET A ADRESSER A :

JEAN-FRANCOIS QUERNEE

LES ZIZINES N° 13

12360 CAMARES





Adresse: Maison des associations, Boite 64, CLUB SIMCA FRANCE - 23 rue Vernet - 75008 PARIS
www.clubsimcafrance.fr - simcafrance.fr - simcafrance.fr - Membre FIVE n° 277